

Régime d'assurance vie pour le cotisant, le conjoint et les personnes à charge

En général, vous devriez disposer d'une assurance vie allant de cinq à sept fois votre salaire annuel net* pour maintenir le style de vie de votre famille; cependant, rares sont les personnes qui possèdent une telle couverture. Vous êtes probablement couvert au titre d'autres régimes, incluant le régime de votre employeur ou un régime individuel. Le régime d'assurance vie offert aux cotisants de l'ADFO vous permet d'augmenter de façon abordable votre protection d'assurance vie globale.

Profitez de la période d'adhésion ouverte de 90 jours qui commence à la date de votre nomination à titre de directeur d'école ou de directeur d'école adjoint. Pendant cette période, vous n'aurez pas à remplir de questionnaire médical. L'approbation de votre couverture est garantie pendant cette période. Au cours de cette période, vous pouvez souscrire une couverture jusqu'à concurrence 50 000 \$ pour vous ou votre conjoint sans avoir à présenter une preuve d'assurabilité. Les couvertures supérieures à 50 000 \$ doivent toujours faire l'objet d'une souscription médicale.

Flexibilité intégrée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vous pouvez souscrire l'assurance vie pour vous, pour votre conjoint et pour vos enfants. ▪ Vous déterminez le montant d'assurance qui correspond à vos besoins. ▪ Vous sélectionnez votre bénéficiaire. Vous êtes automatiquement le bénéficiaire de l'assurance de votre conjoint et de vos enfants. ▪ L'assurance est transférable et peut être maintenue en vigueur à la retraite jusqu'à l'âge de 70 ans, à la condition d'être toujours un cotisant de l'ADFO.
Couverture pour le cotisant et le conjoint	Vous pouvez choisir une couverture allant jusqu'à 250 000 \$, en multiples de 25 000 \$. La prestation est versée suite au décès, peu importe la cause, sauf lorsqu'il s'agit d'un suicide survenant au cours des deux premières années d'assurance.
Couverture pour les enfants à charge	Offerte aux cotisants ou conjoints qui ont souscrit une assurance vie pour eux-mêmes. Le cotisant/conjoint peut choisir une couverture pour les enfants à charge allant jusqu'à 25 000 \$, en multiples de 5 000 \$. Les enfants à charge sont couverts de la naissance jusqu'à l'âge de 21 ans (ou l'âge de 25 ans dans le cas d'un étudiant à temps plein).
Exonération des primes	Si vous devenez invalide et répondez à la définition d'invalidité de la clause d'exonération des primes de l'assurance vie, vous serez exonéré du paiement des primes après 180 jours d'invalidité et la couverture sera maintenue en vigueur pour tous les membres de la famille sans paiement de primes. L'exonération des primes prendra fin à la cessation de votre invalidité ou à votre 65 ^e anniversaire de naissance, selon la première de ces éventualités.
Cessation de la couverture	À 65 ans, la couverture est limitée ou ramenée à 100 000 \$. La couverture prend fin à 70 ans ou si vous n'y êtes plus admissible. La couverture de votre conjoint prend fin à la cessation de votre admissibilité à la couverture ou au 70 ^e anniversaire de naissance de votre conjoint, selon la première de ces éventualités. La couverture des enfants prend fin à la date de cessation de l'admissibilité de l'enfant ou à la cessation de votre couverture ou de celle de votre conjoint.
Coût	Le coût mensuel, basé sur 12 paiements par année, est calculé selon votre âge ou l'âge de votre conjoint, et selon que vous êtes fumeur ou non-fumeur. Veuillez vous reporter au barème des taux pour connaître le coût mensuel.

*Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes – Guide sur l'assurance vie

Coordonnées



Veillez communiquer avec Johnson Inc., l'administrateur du programme, si vous avez des questions sur le programme d'assurance de l'ADFO.

C. P. 4216, SUCC A
Toronto (Ontario) M5W 5M7

Téléphone : 905-764-4959
Télec. : 1 866 623-8257

Numéro sans frais : 1 800 461-4155
Courriel : adfo@johnson.ca

Le présent dépliant se veut un sommaire de la couverture offerte et ne constitue pas un contrat valide. En cas de contradiction entre le contenu du dépliant et celui du contrat-cadre, les dispositions du contrat-cadre prévalent.